

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

DECISION DU MAIRE
N° 2026-D02

LIGNE DE TRESORERIE

Le Maire de la commune de TREVOUX,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-25-05-DG-N°17 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Considérant que la ligne de trésorerie actuelle doit être remboursée le 30 avril 2026 au plus tard.

Considérant qu'il y a lieu de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie pour gérer les décalages de flux.

DECIDE

Article 1 : Est contractée auprès de la Caisse d'Epargne, l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour assurer le financement des besoins de trésorerie sur le budget Ville.

- Nature du produit : Ligne de trésorerie utilisable par tirage.
- Montant de la ligne de trésorerie : 600 000 €.
- Durée du contrat : 1 an
- Date d'effet du contrat : 20 avril 2026
- Date d'échéance du contrat : 19 avril 2027
- Taux applicable : €STR + marge de 0.70%
- Frais de dossier : 600€
- Commission d'engagement : 0
- Commission de non-utilisation : 0.05%
- Modalités de remboursement : Aucun montant minimum
- Modalités d'utilisation : Canal internet

Fait et arrêté en mairie de Trévoux, le 04 mars 2026

Le Maire
Marc PÉCHOUX



Acte rendu exécutoire par :

Dépôt en préfecture le 4 mars 2026 -

Publication le 4 mars 2026 -